

Metz, le 13 août 2021

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau - Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

**Monsieur le Maire de la
Commune de Troisfontaine
15, rue de la Libération
57870 TROISFONTAINES**

OBJET : Dossier de déclaration concernant la création d'un forage
pour l'arrosage d'un terrain de sport municipal

Avis de non opposition – Accord tacite.

RÉF. : Courrier d'accusé de réception d'un dossier complet du 03 mars 2021
Cascade n° 57-2021-00228

P.J. : Récépissé de déclaration du 03 mars 2021

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 19 mai 2021, un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement relatif à :

Réalisation d'un forage en vue de satisfaire l'arrosage du terrain de sport municipal de la commune de TROISFONTAINES

Par notre courrier du 27 mai 2021, il vous a été notifié que ce dossier a été jugé complet sur la forme, mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau, n'avait pas encore été étudiée à ce stade. En effet nous attendions l'avis de l'Agence Régionale de Santé, vis-à-vis de captages d'eau potable à proximité.

Je vous avais malgré tout communiqué le récépissé de déclaration, daté également du 27 mai 2021 et attestant l'enregistrement de la demande mais qui n'autorisait pas le démarrage avant le 19 juillet 2021.

Par conséquent, le délai de deux mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement est désormais dépassé, j'ai donc l'honneur de vous informer que vous bénéficiez d'un accord tacite depuis le 19 juillet 2021, date à partir de laquelle l'opération pouvait être entreprise.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai d'un an, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,
p.i. L'adjointe à la responsable d'unité



Astride ERMAN

Copie à :

- Bureau d'études IROLA Environnement
4, rue du Général Leclerc
54210 MANONCOURT-EN-VERMOIS